

d'autres, plus vivaces, se sont réformées d'après la conception plus récente et plus efficace de la mutualité, conception unanimement admise à-présent comme la seule forme vraie et permanente de l'institution : la mutualité à taux fixes. Les nouvelles organisations du genre, fondées depuis une quinzaine d'années, c'est-à-dire depuis que le Pape a parlé, ont presque universellement adopté le système à taux fixes ; et toutes les plus anciennes qui le peuvent encore, sans trop froisser les habitudes prises par leurs adhérents sous un autre régime, reviennent peu à peu à ce modèle.

C'est le temps d'expliquer la différence essentielle qui existe entre les deux formes de mutualité. Afin de ne point m'exposer à errer en matière si délicate, je veux en emprunter l'expression à une récente étude, fort bien faite, où ce point a été traité et élucidé par l'un de nos mutualistes canadiens-français les plus expérimentés et les plus compétents, M. L.-G. Robillard, ancien inspecteur d'écoles dans la province de Québec, membre de nos principales associations de secours mutuel : les Forestiers Catholiques, les Artisans Canadiens-Français, l'Alliance Nationale, et Secrétaire Général de L'Union Franco-Canadienne, dont il a été l'un des fondateurs et dont il est resté jusqu'ici l'esprit dirigeant.

M. Robillard définissant, dans son étude sur *Les sociétés de bienfaisance*, les associations de mutualité absolue, s'exprime comme suit à leur sujet :

“ Les membres appartenant à ces sociétés paient, chaque fois qu'il y a un décès, une contribution spéciale dont le montant, étant proportionné au nombre des membres en règle, couvre juste la somme qui doit être payée au décès de chaque membre.

Quel est l'inconvénient de ce système ? me dira-t-on ; il est bien plus sûr que n'importe quel autre, puisque les membres fournissent tous leur quote-part pour payer les héritiers des membres décédés.

Attendez un peu, s'il vous plaît, avant de donner votre jugement sur une question très importante, mais qu'on n'a pas encore assez étudiée, en certains endroits.

Il est prouvé par les statistiques d'un grand nombre de sociétés de secours mutuel que, dans les dix premières années d'existence d'une société, il n'y a qu'une moyenne de quatre décès par mille.

A ce compte-là, cela prendrait deux cent cinquante ans avant qu'une génération d'hommes âgés de trente à trente-trois ans disparaisse, tandis que réellement, cela ne prend qu'environ quarante ans.

D'après cela, il est facile, il me semble, de juger de la défec-tuosité d'un tel système. Dans les dix premières années, le coût de revient est comparativement très faible ; mais quand la société a vingt ou vingt-cinq ans d'existence, le nombre des cotisa-